

TRIBUNAL

Arrêt du Tribunal du 28 septembre 2017 — Aanbestedingskalender e.a./Commission

(Affaire T-138/15) ⁽¹⁾

(«Aides d'État — Mesures de financement accordées par les autorités néerlandaises pour la création et l'introduction de la plate-forme TenderNed concernant la passation électronique des marchés publics — Décision constatant l'absence d'aide d'État — Services d'intérêt général non économiques»)

(2017/C 382/44)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Parties requérantes: Aanbestedingskalender BV (Ede, Pays-Bas), Negometrix BV (Amsterdam, Pays-Bas), CTM Solution BV (Breukelen, Pays-Bas), Stillpoint Applications BV (Amsterdam), Huisinga Beheer BV (Amsterdam), (représentants: C. Dekker et L. Fiorilli, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: P.-J. Loewenthal et K. Herrmann, agents)

Parties intervenantes au soutien de la partie défenderesse: Royaume des Pays-Bas (représentants: M. Bulterman, B. Koopman et M. Noort, agents) et République slovaque (représentant: B. Ricziová, agent)

Objet

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation de la décision C(2014) 9548 final de la Commission, du 18 décembre 2014, relative à l'aide d'État SA.34646 (2014/NN) (ex 2012/CP) — Plate-forme E-procurement TenderNed aux Pays-Bas.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Aanbestedingskalender BV, Negometrix BV, CTM Solution BV, Stillpoint Applications BV et Huisinga Beheer BV sont condamnées aux dépens.*
- 3) *Le Royaume des Pays-Bas et la République slovaque supporteront leurs propres dépens.*

⁽¹⁾ JO C 198 du 15.6.2015.